

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	50 (1921)
<b>Heft:</b>	5
<b>Rubrik:</b>	Chronique scolaire

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

questions agricoles sont bien inconstants. Même bon nombre de maîtres se montrent indifférents sinon antipathiques aux choses agricoles dans les conférences comme dans les cours intéressants les campagnards. Rien n'essaye, rien ne gagne, nous dit le proverbe, il faut donc aller de l'avant ; il importera d'encourager les maîtres qui obtiendront les meilleures notes, les plus beaux résultats dans leurs essais agricoles par des prix spéciaux. Tant que les plus zélés seront mis sur un pied d'égalité avec les autres, tant que par quelques récompenses on ne favorisera pas les collaborateurs les plus méritants, on verra toujours les meilleures volontés se décourager quelque peu. Il en est ainsi dans toutes les classes de la société humaine.

(*Le paysan fribourgeois*).

R.

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE

---

**Fribourg.** — *La mutualité scolaire à Bulle.* — Le rapport de la Jeunesse prévoyante de Bulle pour l'année 1920 prouve la marche réjouissante de la jeune société. Soixante-douze nouveaux membres se sont enrôlés dans les rangs de la mutualité le 1<sup>er</sup> septembre, à la rentrée des classes. Le produit des cotisations s'est élevé à 1 783 fr. 89, celui de l'épargne à 895 fr. 81 ; le subside fédéral ascende au chiffre de 1 005 fr. En application anticipée de la loi sur l'assurance infantile, la caisse de la mutualité a reçu de l'Etat et de la commune le subside de 50 cent. par élève.

Les frais de docteur se sont montés à 1 086 fr. 50, ceux de pharmacie à 727 fr. 10. — Cent cinquante-deux bulletins de maladie ont été distribués à 77 garçons et à 75 filles.

Le fonds de maladie boucle par un solde créancier de 3 367 fr. 51 et le fonds d'épargne par 3 159 fr. 62.

Il est intéressant de constater que, pour la modique cotisation de 7 fr. 80, un enfant est assuré contre la maladie pour le payement de tous les frais médicaux et pharmaceutiques pendant 180 jours sur une période de 360 jours.

Conformément à la loi du 20 décembre 1919, l'assurance infantile sera rendue obligatoire pour tous les élèves des classes primaires de Bulle, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1921.

Les résultats obtenus dans le chef-lieu de la Gruyère permettent de fonder de riches espérances sur l'application intégrale de la nouvelle loi dans le canton de Fribourg.

F. B.

**Genève.** — Au Grand Conseil de ce canton, il a été question de la création d'écoles spéciales pour élèves bien doués. Les adversaires de ce projet ont fait ressortir que, si la fondation d'écoles d'anormaux avait été nécessaire, la création d'écoles pour élèves bien doués ne l'était pas. En privant les écoles primaires ordinaires de leurs meilleurs éléments, on y tueraît l'émulation et on briserait l'entraînement à l'étude. Cela est vrai. Les maîtres qui se sont trouvés parfois en présence de classes médiocres, tant à l'école primaire que dans les collèges, ont pu le constater. C'est une machine sans ressort. Au point de vue moral, il y aurait peut-être l'inconvénient aussi de donner aux élèves choisis une trop haute opinion d'eux-mêmes et de créer une aristocratie scolaire parmi les enfants.

Marcelin BOCHUD.